Conseil National des Barreaux

Certificat de spécialisation

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 50-II ;
Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 86 et 87 ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat ;
Vu la délibération de la commission de la formation professionnelle du Conseil national des barreaux du 18 Janvier 2013.

Le certificat de spécialisation en
DROIT PUBLIC
avec la qualification spécifique "collectivité locales".
est délivré à :

Monsieur Jean-Pierre AMADEI

Avocat au Barreau des PYRENEES-ORIENTALES

Fait à Paris le 07 Octobre 2013

SPÉCIALISTE

Le Président
du Conseil national des barreaux

(Il ne peut être délivré aucun duplicata de ce certificat)